

SIGNATURES

M. H. L. *[Signature]*
" Paul *[Signature]*
" Bouda *[Signature]*



AVIS

J'ai l'honneur de porter à la connaissance
des Commerçants du territoire de Ruhengeri que le marché
de café aura lieu à Ruhengeri le 15/11/1943.

Tous les autres centres d'achat KIVURUGA & GATONDE
ne seront plus approvisionnés.

Ruhengeri, le 26 novembre 1943
G. L'Épaul Territorial. G. Debruyne

[Signature]

KANGAZO

Munapasha Labari Lma Wacuuzi ya Gye ya Ruhengeri
ya kama sokoya kawa itakua Ruhengeri tariki 15/11/1943
Labari zote za Kivuruga na Gatonde zitakuya
Ruhengeri.

SIGNATURE

M. Mwanari *[Signature]*
" Amos Singh *[Signature]*
" Hussein Meghi *[Signature]*
" Rakeri *[Signature]*
" Rohanda *[Signature]*
" Rajabali *[Signature]*
" Sarda Singh *[Signature]*

Lalim bin Said bin SALIM SHAD
Lalappari bin *[Signature]*
M. J. *[Signature]*
Mohamed Kamus *[Signature]*
Dabasi *[Signature]*

Territoire de Ruhengeri.-

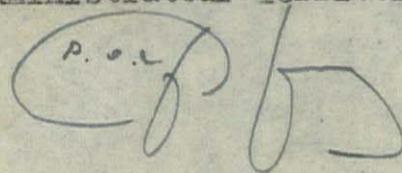
Ruhengeri, le 4 octobre 1947.-

K'Umutware *Copie*

Ndakumenyesha yuko amatariki y'amasoko y'ikawa
yahinduwe gutya:

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Ruhengeri	6 - 20	3 - 17	15.
Kivuruga	9 - 23	20	-
Gatonde	2 - 30	27	-

Nijye Bwana Administrateur Territorial,

P. O. L.


Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 3 octobre 1947.-

N° 926 /Agri/Café

Copie pour information à Monsieur le Direc-
teur de l'O.C.I.R.U. à USUMBURA.

OBJET:

Modification calendrier mar-
ché café.-

Ruhengeri, le 3.10.1947.-
L'A.T., ANTONISSEN,

M
G
Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les apports de café, aux centres d'achats de Ruhengeri, Kivuruga et Gatonde, se raréfient de plus en plus, ne justifiant plus le déplacement de mes adjoints.-

En conséquence, avec votre accord et la latitude à ce sujet, accordée aux Administrateurs territoriaux par la lettre n° 3925/AGRI/Café du 14.8.47, émanant de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, je me permets de modifier dans le territoire de Ruhengeri le calendrier des marchés de café pour les deux derniers mois de la campagne.-

Celui-ci s'établirait comme suit:

	OCTOBRE	NOVEMBRE
Ruhengeri	6 - 20	3 - 17
Kivuruga	9 - 23	20
Gatonde	2 - 30	27

L'Administrateur Territorial,
ANTONISSEN, W.,

A Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I

Territoire de Ruhengeri.-

Ruhengeri, le 26 novembre 1947.-

Rimwe

K'Umutware

Ndakuramutsa.

Ndakubwira yuko mu kwezi kwa Décembre 1947,-
hazaba isoko rimwe gusa tariki 15/12/47,- mu Ruhengeri.-

Ikawa zose za Territoire ya Ruhengeri zizaza
mu Ruhengeri kuri iyo tariki.-

Nijye Bwana Administrateur Territorial,
P.O. L'Agent Territorial, G. DEFOURNY

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1495/Café.

OBJET:

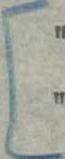
Marchés café.

*Copies
Luis
Nys
Reforming
Williams
dans*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Me référant à votre lettre n°6II/Agri. du 22 courant me faisant part de la requête des commerçants de Ruhengeri sollicitant que seuls les bénéficiaires de parcelles dans un poste déterminé soient autorisés à acheter du café dans ce centre commercial, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le deuxième paragraphe de ma lettre I322/Agri-Café du 20 - 7 - 47:



"Selon l'ordonnance 39/A.E. tout commerçant sans restriction est admis sur les dits marchés."

Le Résident du Ruanda a.i.D. VAUTHIER,

V. Vauthier

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGERRI.-

N°611/Agri

OBJET:
Marchés de café.-

Copie

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé une requête des commerçants de Ruhengeri, qui sollicitent que seuls, les commerçants disposant d'une parcelle, d'une maison de commerce ou succursale dans les centres de négoce de Kivuruga, Gatonde et Busogo, ainsi qu'au centre commercial de Ruhengeri, soient admis sur les marchés de café. Les autres commerçants ou les commerçants étrangers au Territoire de Ruhengeri, seraient astreints à payer une taxe spéciale, pour pouvoir fréquenter les marchés café. Il paraît que c'est ainsi que les marchés café, sont organisés en Urundi.-

En fait, le mouvement est déclenché par Shun & Dhanani qui voudraient évincer la Sedec, des marchés de café, aux centres de négoce de Kivuruga, Gatonde et Busogo, la Sedec ne possédant qu'une maison de commerce au centre commercial de Ruhengeri.-

Il est certain, que les commerçants qui sont locataires de parcelles dans les centres de négoce, sont astreints à des frais généraux plus élevés et qu'en louant ces parcelles et en y construisant une succursale ils ont en vue d'être "présents" pour l'achat du café, et des produits indigènes. Il semblerait normal et équitable que ceux qui ont fait l'économie des frais d'installation d'une succursale dans les centres de négoce, payent une taxe ou patente d'achat pour équilibrer autant que possible, les frais généraux de tous les acheteurs.-

L'Administrateur Territorial, a.i.,
WILLEMS,

A Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I . -

Willems